

Deux volets AJIR 974 visant à susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative et l'esprit d'entreprendre des jeunes réunionnais

VOLET	Projets Jeunes, collectifs <i>Insertion sociale et professionnelle</i>	Défi Jeunes, professionnalisant <i>Visée professionnelle</i>
Caractéristiques du "porteur de projet"	12-30 <i>12 ans révolus à 30 ans inclus</i>	18-35 <i>18 ans révolus à 35 ans inclus (équipiers aussi)</i> Participation unique : s'il a déjà soutenu 1 fois, il ne peut redéposer même en tant qu'équipier
si porteur = association	Résider à la réunion et être de l'union européenne ou résident légal Création datant de moins de 3 ans ou reprise avec changement Tous les membres dirigeants doivent correspondre aux critères "porteurs jeunes"	
Le projet cumule les caractéristiques suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> - Se déroule ou est organisé depuis la Réunion - Initiative directe des jeunes (auteur / acteur ou par et pour) - Constitue un défi pour soi selon parcours personnel - Aucune réalisation, mise en œuvre ou immatriculation n'a encore eu lieu - Revêt un caractère d'utilité sociale 	
Critères du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les domaines, sauf création activité économique - Initiative collective 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les domaines, nouveau projet avec visée pro : 1ere création culturelle, activité économique, etc. - Initiative individuelle ou collective
Ne sont pas admissibles, les projets s'inscrivant dans :	<ul style="list-style-type: none"> - Le cursus scolaire, universitaire ou y concourant (par obligation ou option) - Projets de formation (dont permis de conduire), études, recherches ou séjours linguistiques - Vacances, loisirs et consommation d'activité - Compétitions, raids et expéditions 	
Exclusions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de projets de vacances, sauf premières vacances autonomes, c'est-à-dire à l'initiative d'un groupe de jeunes n'ayant pas voyagé et organisant eux-mêmes tous les aspects des vacances 	Pour la création d'activité économique, sont exclues les entreprises sous franchises et contrats d'exclusivité, professions libérales réglementées, reprise d'activité sans caractère d'innovation avéré et sociétés de portage
Bourse	<i>Bourse jusqu'à 2 000 €</i>	<i>Bourse de 2 000 à 4 000 €</i>

Rappel des modalités et du contenu du dossier de projet avant présentation au jury

Délais	1 an maximum entre inscription à ProdiJ et envoi dossier complet pour passage en jury 1 an maximum entre attribution de la bourse et fin de réalisation du projet + 2 mois pour remettre rapports d'activité et financier complets	
Aides à la construction du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement d'un point d'appui local pendant le montage (puis la réalisation) - Suivi individualisé et mobilisation d'expertise technique et financière si besoin (expertise obligatoire : culture, création d'activité économique et solidarité internationale) 	
Le dossier de projet doit être constitué de :	<ul style="list-style-type: none"> Parrainage obligatoire en nature - Au moins une lettre de soutien - Le parrainage financier est recommandé 	<ul style="list-style-type: none"> Parrainage obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> - Financier et/ou en nature - D'au moins 30% du montant de la bourse AJIR (et non du budget projet), donc AJIR = max 70%
<i>Parrainage financier accepté : bourses, prix, prêts d'honneur ou aides de particuliers dont membres de la famille</i>		